



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

ID : 988-200013092-20250516-30_2025-DE

Province Sud

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq, le seize mai

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 7 mai 2025

Présents : M. Karleinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, Mme Odette GEORGET, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

M. David CARNICELLI a donné procuration à M. Henri POIROI

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN

M. Jean-Michel LAVAL a donné procuration à M. Hervé KIKI

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Karleinz CREUGNET

Mme Aude LEGRAS a donné procuration à Mme Brigitte CLARISSE

Absents excusés : Mme Sandrine LODS

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION :

- **CONTRE :**

- **ABSTENTION :**

- **POUR : 19**

Délibération n° 23/2025

Objet : Décision modificative n° 1 du budget principal – Exercice 2025

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** la délibération n° 16/2025 du 21 mars 2025 relative au vote du budget 2025 (budget principal) ;

Exposé des motifs :

La présente délibération permet d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Boulouparis, au regard notamment du réajustement du FIP Fonctionnement des années 2024 et 2025 à hauteur respectivement de 11 462 261 F (fiscalité ajustée) et 34 434 467 F (concours financier de l'Etat). Y est également incluse la demande de financement des travaux routiers au FIP Equipement 2025, soit 36 663 000 F, représentant 2/3 de leur montant



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 988-200013092-20250516-30_2025-DE

Province Sud

estimé à 55 000 000 F.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :**Article 1 :**

D'approuver la délibération modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2025 dont la balance globale est arrêtée à la somme **de quatre-vingt millions sept cent cinquante-neuf mille sept cent vingt-huit (80 759 728) francs CFP** mouvementée de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Section	Sens	Chapitre	Intitulé chapitre	Ouverture / Augmentation de crédits	Réduction / Diminution de crédits
F	D	011	Charges à caractère général	34 596 728	
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	500 000	
F	D	65	Autres charges de gestion courante	10 000 000	
F	D	67	Charges exceptionnelles	800 000	
Total dépenses section de fonctionnement				45 896 728	
F	R	74	Dotations et participations	45 896 728	
Total recettes section de fonctionnement				45 896 728	

Section d'investissement

Section	Sens	Opération/ Chapitre	Intitulé opération/Chapitre	Ouverture / Augmentation de crédits	Réduction / Diminution de crédits
I	D	225	Aménagement espaces publics	3 000 000	
I	D	425	Pôle sportif - réhabilitation caserne pompiers	5 800 000	
I	D	525	Travaux routiers	28 011 000	
I	D	625	Eclairage public - sécurisation village et Tomo	252 000	
I	D	822	Réseaux d'électrification	500 000	
I	D	924	Véhicules de service	2 000 000	
I	D	925	Site Internet	1 400 000	
I	D	1122	Participation financement centre de secours	4 800 000	







I	D	1220	Aménagement wharf de Bouraké et création base nautique	1 500 000	
I	D	1224	Requalification du parc de jeux village de Boulouparis	5 000 000	
I	D	1421	PUD de Boulouparis	600 000	
I	D	1523	Travaux hippodrome	1 000 000	
I	D	1622	Lotissement Ouaya 1		- 21 500 000
I	D	2223	Outillage		- 500 000
I	D	3319	Travaux d'aménagement vidéo-surveillance	3 000 000	
Total dépenses section d'investissement				34 863 000	
I	R	525/13	Travaux routiers	36 663 000	
I	R	625/13	Eclairage public - sécurisation village et Tomo		- 1 800 000
Total recettes section d'investissement				34 863 000	
TOTAL DM1				80 759 728	

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le maire et la trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<p><i>Le maire</i> Pascal VITTORI</p> 	<p><i>La secrétaire de séance</i> Valentine TOFILI</p> 
<p>Visa-Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/...../.....</p> <p><i>Le maire</i> Pascal VITTORI</p> 